

DECISION n° JUR 2025-182

**Portant cession à titre onéreux à la SARL GARAGE GROS – Véhicule CITROEN JUMPER
Immatriculé 39 ACQ 13**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Citroën Jumper immatriculé 39 ACQ 13 affecté aux services techniques municipaux est hors d'usage et ne permet plus d'effectuer les missions du service,

CONSIDERANT l'offre de rachat du véhicule de la SARL Garage GROS,

DECIDE

Article 1.- De céder à la SARL GARAGRE GROS, située 600 Chemin de la tour de Janet – 13410 Lambesc, le véhicule Citroën Jumper immatriculé 39 ACQ 13 pour un montant de 3 000 €.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 25 septembre 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence